

## LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DES GUICHETS DE FINANCE ISLAMIQUE EN ALGERIE: UN ETAT DES LIEUX

### RISK MANAGEMENT WITHIN ISLAMIC FINANCE WINDOWS IN ALGERIA: A STATE OF PLAY

Abdenmour DAHAK<sup>1,\*</sup>, Rabah KARA<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (Algérie), E-mail : [abdenmour.dahak@ummto.dz](mailto:abdenmour.dahak@ummto.dz)

<sup>2</sup> Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (Algérie), E-mail : [kara.rabah@ummto.dz](mailto:kara.rabah@ummto.dz)

Reçu 20/12/2021

Acccepté 28/12/2021

Publié en ligne 31/12/2021

**Résumé :** L'Algérie, s'est orientée vers la finance islamique en adoptant le Règlement n°20-02 du 15 mars 2020, définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers qui viennent amorcer la naissance du projet de la finance islamique sous la tutelle des banques conventionnelles algériennes. Les banques algériennes sont de plus en plus menacées par une diversité de risques spécifiques nuisant à leur activité. A ce titre, cette recherche, vise à traiter et analyser un certain nombre de questions concernant ce sujet. Dans la première partie, nous présentons une vue générale des concepts des risques et gestion des risques. Dans la deuxième partie, nous présentons les spécificités de la gestion des risques des produits de la finance islamique. Nous calculons, dans la troisième partie, par l'analyse des problèmes liés à la gestion des risques dans ces guichets, en adoptant des méthodes de recherches qualitatives.

**Mots-clés :** Gestion des risques; financement islamique; guichets de finance islamique; Algérie.

**Codes de classification JEL :** M1, G2

**Summary:** Algeria has turned towards Islamic finance by adopting Regulation No. 20-02 of March 15, 2020 defining banking operations under Islamic finance and the conditions for their exercise by banks and financial institutions begin the process. Birth of an Islamic finance project under the supervision of Algerian conventional banks. Algerian banks are increasingly threatened by a variety of specific risks affecting their activity. As such, this research aims to deal with and analyze a certain number of questions concerning this subject. As such, this research aims to deal with and analyze a certain number of questions concerning this subject. In the first part, we present a general view of the concepts of risks and risk management. In the second part, we present the specificities of the risk management of Islamic finance products. We calculate, in the third part, by analyzing the problems linked to risk management in these counters, adopting qualitative research methods.

**Keywords:** Risk management; Islamic financing; Islamic finance widows; Algeria.

**JEL Classification Codes :** M1, G2

\*Auteur correspondant : E-mail : [abdenmour.dahak@ummto.dz](mailto:abdenmour.dahak@ummto.dz)

## **I- Introduction :**

L'Algérie, s'est orientée vers la finance islamique en adoptant le Règlement n°20-02 du 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers qui viennent amorcer la naissance du projet de la finance islamique sous la tutelle des banques conventionnelles algériennes.

Selon le gouvernement, le nombre des comptes bancaires ouverts depuis le lancement des produits de la finance islamique en Algérie s'est élevé à 15.000 comptes. À travers ces comptes un montant total de 10 milliards de dinars algériens a été déposé jusqu'à mai dernier.

« *La finance islamique est un mode important pour la mobilisation de l'épargne et l'absorption de la liquidité qui circule dans le marché parallèle (...) depuis le lancement de la finance islamique, le nombre de guichets ouverts par les banques s'est élevé à 310 guichets* », (Algérie presse service, 2021) voir le tableau n° 4 pour en savoir plus sur le nombre de guichets de finance islamique ouverts dans les banques publiques algériennes.

Il a indiqué que la finance islamique constituait un "cadre" adéquat pour la mobilisation des ressources en l'absence d'outils répondant aux convictions d'une certaine catégorie de la société, ajoutant que la finance islamique représentait « *une volonté sociale et un mécanisme d'inclusion financière* ».

Ce qui fait que les banques algériennes sont de plus en plus menacées par cette diversité de risques spécifiques nuisant à leur activité.

A ce titre, cette recherche, vise à traiter et analyser un certain nombre de questions concernant ce sujet. A cet effet, nous allons structurer notre recherche en trois parties. Dans la première partie, nous présentons un aperçu sur la notion de risque et sur la gestion des risques. Dans la deuxième partie, nous présentons les spécificités de la gestion des risques des produits de la finance islamique. Dans la troisième partie nous analysons les problèmes liés à la gestion des risques dans ces guichets, en adoptant quelques méthodes de recherches qualitatives (méthode d'analyse de contenu\*) (Dahak & Kara 2015).

Les questions qui se posent sur les risques en finance islamique sont donc plus que centrales, puisque, d'une part certains risques lui sont propres, et d'autre part, elle pourrait confronter les mêmes catégories de risques que la finance conventionnelle. Ceci dit, l'objectif principal du présent papier est d'essayer de répondre à la question centrale suivante :

**Les guichets de finance islamique en Algérie sont-ils exposés aux mêmes risques que les banques conventionnelles ?**

L'objectif donc est de savoir si la pratique actuelle des banques islamiques est conforme aux préceptes de la loi islamique, ce qui fait réellement leurs spécificités par rapport aux banques conventionnelles.

## **II. La notion de risque et le concept « Gestion des risques »**

La notion de risque est d'ordre général. Or, nous constatons aujourd'hui le fait qu'elle tend à devenir une question d'expert. Quel est donc le cheminement qui a conduit vers cela? (Pesqueux, 2012).

---

\*Pour plus d'explication sur l'analyse de contenu, voir le chapitre 2 de : KARA, R. (2017). Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015): Approche institutionnelle historique. Thèse de doctorat en Sciences Economiques, FSEGC, Université Mouloud Mammeri – Tizi-Ouzou, Algérie.

Pour Pesqueux, la notion de risque est considérée comme un «objet frontière», c'est-à-dire une référence qui peut circuler à l'intérieur de plusieurs communautés en conservant le même nom sans pour autant recouvrir les mêmes «réalités» sans qu'elles ne soient pour autant disjonctives. Elle permettrait ainsi de satisfaire aux «besoins» informationnels et de compréhension de différentes communautés de pensée en étant utilisée de manière à la fois robuste et flexible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celles-ci, tenant aussi bien à la fois du concret que de l'abstrait.» (Pesqueux, 2011).

Magne dans ces recherches sur l'origine et l'histoire de mot «risque» avance l'idée que ce dernier puisse trouver son origine dans le *rizq* arabe, et que ce ne serait qu'au cours de son accommodation en italien qu'il aurait pu facilement être apparenté à un mot proche, mais distinct, *risicare*. En effet, si la racine étymologique du mot «risque» est obscure, c'est peut-être aussi tout simplement parce que l'on s'est focalisé sur la recherche d'une source latine ou d'Europe continentale, alors qu'il se pourrait bien que la racine en question soit simplement arabe... et donc bien antérieure au XII<sup>e</sup> siècle ! Mais qu'en est-il alors du sens de ce mot *rizq* dans sa langue d'origine probable ? En faisant quelques recherches supplémentaires sur le sens du mot *rizq* en arabe (رزق), Magne découvre bien que celui-ci est un mot repris par l'islam et que son sens est, semble-t-il, assez clair dans le Coran. Or, étant donné que la fondation de l'islam remonte au VII<sup>e</sup> siècle et que les textes actuels du Coran dateraient en gros (d'après les recherches historiques modernes) du IX<sup>e</sup> siècle, repérer l'usage du mot *rizq* dans ces textes pourrait nous éclairer sur cette potentielle origine et sur le sens originel du mot «risque» (à supposer qu'il soit unique), mais bien entendu pas sur son évolution qu'il faudra alors tenter d'expliquer. (Magne, 2010).

De plus, Magne affirme que le risque est devenu actuellement un objet important tant pour le management que pour les sciences de gestion et que l'apparition du mot risque soit une conséquence directe de l'esprit du capitalisme issu du XVI<sup>e</sup> siècle et de l'autorisation de l'usure, et donc liée à l'apparition de l'entrepreneur dans le monde occidental (Magne, 2010).

Le risque est un concept que son ambiguïté intrinsèque rend difficile à cerner, à la fois sur le plan ontologique et sur le plan épistémologique. En effet, d'un point de vue ontologique, sa saisie est complexe étant donné que le risque «n'existe pas», qu'il est toujours potentiel et virtuel : lorsqu'un risque se matérialise, il ne s'agit plus d'un risque, mais d'un sinistre. Le risque n'est donc jamais «actuel». D'un point de vue épistémologique, il n'est guère plus simple de le circonscrire dans la mesure où le savoir à propos du risque est un «savoir à propos d'un non-savoir» (Kermisch, 2012, ).

D'ailleurs, Hansson montre bien qu'il n'existe aucune définition du risque qui soit communément acceptée et qui permette de caractériser son statut. Pour nous en assurer, référons-nous aux différentes définitions du risque relevées par Hansson. Le risque (*risk*) peut, entre autres, se définir comme suit (Kermisch, 2012):

- un événement indésirable susceptible de se produire (le cancer du poumon est l'un des risques les plus importants pour le fumeur) ;
- la cause d'un événement indésirable susceptible de se produire (fumer constitue un risque pour la santé) ;
- la probabilité d'apparition d'un événement indésirable (globalement, pour l'ensemble des fumeurs, le risque de voir leur espérance de vie diminuer à cause de la cigarette est de x %) ;
- l'espérance mathématique des conséquences d'événements indésirables susceptibles de se produire (dans les pays industrialisés, le risque total lié à la cigarette est plus élevé que le risque associé à toute autre cause ayant fait l'objet d'une analyse de risque) ;

- le fait qu'une décision soit prise dans des conditions où les probabilités sont connues (décisions sous risques – en opposition aux décisions sous incertitudes où les probabilités ne sont pas connues – par exemple : les probabilités liées aux différentes maladies associées au tabac sont si bien connues que la décision de fumer ou non peut être considérée comme une décision sous risques).

Roncalli affirme qu' : « *il est relativement difficile de définir la notion de risque. Le risque est liée à la survenance d'un événement incertain qui peut avoir des conséquences négatives sur le bilan ou les comptes de résultat de la banque* » (Roncalli, 2009, p.25).

Même si toutes ces définitions ont en commun la notion de potentialité, elles révèlent qu'il n'existe pas de consensus à propos du statut du risque ni sur le plan ontologique, ni sur le plan épistémologique.

La gestion des risques est le processus (voir le processus de la gestion des risques dans figure (1) en annexe) itératif appliqué tout au long d'un programme et qui regroupe les activités d'identification, d'estimation et de maîtrise des risques. Il repose sur une phase d'analyse (rationalité procédurale) à partir de classe de risques "ensemble cohérent de risques quant à leur nature et aux responsabilités associées à leur management" par phase, cause, origine, fonctionnalités et par risques organisationnel et humains. Ceci permet de distinguer les risques mineurs des risques majeurs, critiques et catastrophiques. La rationalité procédurale tient ici en quelque sorte lieu de pensée magique, l'application de ces catégories étant une sorte d'assurance tous risques.

Rappelons d'ailleurs combien l'évaluation du risque est une tradition des deux secteurs économiques que sont l'assurance et la banque, deux secteurs qui se sont toujours traditionnellement chargé des risques. Le domaine d'évaluation du risque est à la fois d'ordre quantitatif (c'est-à-dire essentiellement la traduction du risque en termes financiers) et d'ordre qualitatif (expression du risque en termes d'impact potentiel et de probabilité de survenance). Il va combiner deux analytiques, celle de l'occurrence et celle de l'impact. Ce sont les raisonnements probabilistes qui dominent en la matière (Pesqueux, 2012).

La gestion des risques bancaires correspond, a l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquelles elle est confrontée. On distingue deux approches différentes dans la gestion des risques ;une première interne portant sur les risques pris individuellement et selon leur nature (risque de crédit ,risque de Marché, risque de liquidité ...), quand a la seconde ,elle est globale et constitue en processus holistique , qui suppose une consolidation de tous les risques et la prise en compte de leur interdépendance. La gestion des risques (la figure ci après montre le processus de la gestion des risques) vise à la réalisation d'un certain nombre d'objectif qui sont (Bessis, 1995, p.48) :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures.
- Elargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associes.
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients.
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversifications.
- Alerter le directoire sur la survenance possible de risques majeur et de risque jugé inacceptable.
- Proposer et coordonner la mise en place des plans d'action pour réduire ou changer le profit de ces risques.

### III. Les risques spécifiques aux banques islamiques\*

Une banque islamique peut être définie comme « *une institution qui reçoit des dépôts et mène toutes les activités bancaires à l'exception de l'opération de prêt et l'emprunt à intérêt...Elle joue le rôle d'un manager d'investissement vis-à-vis des déposants dont les fonds appartiennent à la catégorie des dépôts d'investissement...La banque islamique partage ses gains nets avec ses déposants au prorata de la date et du moment de chaque dépôt. Les déposants doivent être informés en amont de la formule de partage des profits avec la banque* » (Aljarhi & Iqbal, 2001. p.14).

Les facteurs ci-après accroissent le risque de crédit des banques islamiques : les modes de financement basés sur le PPP, l'impossibilité de rééchelonner les dettes, et la non-disponibilité des instruments de couverture des risques basés sur l'intérêt. Par contre, le fait que les banques islamiques octroient principalement des crédits à court terme, pour financer des biens réels, joue en leur faveur. En principe, la BI n'est pas soumise au risque de taux dans la mesure où ses transactions ne sont pas basées sur les taux d'intérêt. Comme les banques conventionnelles, les banques islamiques sont sensibles au risque de variation du prix des titres qu'elles détiennent mais elles subissent également le risque de prix des marchandises, du fait des contrats *mourabaha*, *salam* et *ijara*. Elles sont victimes des variations du prix des marchandises entre la date d'achat de ces biens et la date de revente aux clients. Ces différents risques de marché se traduisent finalement par un risque de marge dont les conséquences sont particulièrement importantes pour les opérations basées sur le partage des profits et pertes. Le risque de liquidité est celui qui menace le plus les banques islamiques. Elles peuvent se trouver dans l'impossibilité de faire face à une demande massive de retraits de fonds. Ce risque est important pour les BI car la plus grande partie des ressources provient de contrats de court terme, les banques ne peuvent pas se réapprovisionner d'urgence par des crédits basés sur l'intérêt et les marchés monétaires et interbancaires sont quasiment inexistantes. La BI est particulièrement exposée aux risques opérationnels, parmi les raisons citons : la non-standardisation de la plupart des produits bancaires, la complexité de la gestion des produits basés sur le PPP, l'inexpérience du personnel des BI, l'inexistence de systèmes d'information de gestion et de logiciels adaptés, le risque de fraude des emprunteurs qui peuvent toujours dissimuler leurs bénéfices, le risque commercial translaté (Causse, 2012).

Les principes qui dirigent la finance islamique sont totalement différents de ceux qui dirigent la finance conventionnelle. En effet, il est interdit dans le cadre de la finance islamique, d'adosser à des actifs intangibles, d'investir dans des activités caractérisées par l'incertitude, et de pratiquer la. En revanche, il est autorisé de participer dans le financement et la gestion des projets sous le principe de partage des pertes et des profits, qui présente une garantie pour l'emprunteur du fait du partage des risques avec l'institution financière islamique, ce qui reflète la bonne image de la justice et de l'équité de la finance islamique (Boukacem, 2014, p.1).

Théoriquement, les principes qui guident les activités des banques islamiques sont fort différents de ceux des banques conventionnelles. La *Chari'ah* impose des contraintes sur les opérations des banques islamiques de nature différente de celles imposées par la réglementation prudentielle qui s'applique aux banques conventionnelles. Partant du fait que les banques islamiques sont des institutions dont l'objectif final est de maximiser la valeur humaine et sociale, elles ne partagent pas les mêmes risques que les banques conventionnelles.

---

\* Pour plus de détails sur les risques spécifiques aux banques islamiques voir:

دحاك عبدالنور (2021). الإدارة الإستراتيجية للمخاطر الخاصة بالمصارف الإسلامية: إشارة إلى حالة مصرف السلام الجزائر، مجلة المنتدى للدراسات والأبحاث الاقتصادية، دورية دولية محكمة تصدر عن جامعة الجلفة، المجلد 5، العدد 2، ص 65-84.

Effectivement les outils de financement des banques islamiques sont différents de ceux des banques conventionnelles. D'ailleurs la réglementation internationale de Bâle est construite pour des banques conventionnelles. Cela rend compliqué, voire impossible, l'application précise des nouvelles normes de capital, de liquidité et de levier contenues dans Bâle III aux banques islamiques sans tenir compte de leurs spécificités (Bitar & Madiès, 2017).

Les banques islamiques sont censées utiliser des opérations fondées sur le principe du PPP à l'actif comme au passif de leur bilan et des opérations adossées à des actifs appelées encore opérations commerciales. Certains auteurs critiquent le fait qu'en pratique, les banques islamiques utilisent principalement les opérations adossées à des actifs (Les opérations commerciales non-PPP- le contrat de *Mourabaha*) et rarement les opérations de PPP pour développer leur activité, mais les préceptes de la *Chari'ah* et la raison d'être des banques islamiques se trouvent dans les opérations de PPP.

La nature et l'ampleur des risques qui pèsent sur les banques islamiques peuvent être significativement différentes des banques conventionnelles (Ben Jedidia et Ilassi, 2013).

L'intermédiation basée sur le principe de partage de profits et des pertes du côté des dépôts (comptes d'investissement) et du côté des financements (*Moudarabah* et *Moucharakah*) est un nouveau modèle d'intermédiation. Cette intermédiation participative présente des spécificités au niveau de la mobilisation des fonds et de l'investissement. Toutefois, la pratique de cette intermédiation est limitée. En fait, l'intermédiation islamique dominante se base sur la collecte de fonds à travers la *Moudarabah* et leur affectation à des financements par *Mourabahah*. C'est pourquoi nous avons choisi de formaliser ce modèle dominant d'intermédiation, en l'occurrence les dépôts d'investissement alloués aux financements par *Mourabahah* (Ben Jedidia et Ilassi, 2013), comme le montre le tableau 1.

**Tableau (1) : Le système bancaire islamique**  
Catégories d'activités islamiques à l'actif  
(En % du total des activités conformes à la *Chari'ah*)  
Source : adapté de Bitar & Madiès, 2017.

	2000-2007	2008-2009	2010-2011	2000-2011
Opérations de PPP				
<i>Moudharaba</i>	2.34%	3.05%	2.54%	2.49%
<i>Mousharaka</i>	2.35%	3.36%	4.62%	2.90%
Total opérations de PPP	4.69%	6.41%	7.16%	5.39%
Opérations adossées à des actifs				
<b><i>Mourabaha</i></b>	<b>81.09%</b>	<b>79.58%</b>	<b>75.12%</b>	<b>79.85%</b>
<i>Ijara</i>	4.60%	11.69%	10.73%	6.8%
<i>Istisna</i>	2.22%	1.98%	1.32%	2.03%
<i>Salam</i>	1.27%	0.03%	0.22%	0.39%
Total opérations commerciales	89.18%	93.28%	87.39%	89.57%
Opérations rémunérées par des frais				
<i>Qard Hasan</i>	0.96%	0.13%	0.87%	0.8%
Autres opérations	5.17%	0.18%	4.62%	4.24%

La *Mourabaha* est une technique de financement islamique à court terme (de trois à six mois en général), destinée au financement d'exploitation d'un client (Stock, matériel,...) et au financement d'opérations de commerce extérieur (achat des véhicules...). Elle est appelée aussi Bai *Mu'ajjal*, qui désigne la vente avec un paiement différé, elle consiste à acheter un bien immédiatement contre le paiement d'un prix à terme à condition que ce prix soit fixé dès le

début, et qu'il ne sera pas modifié même si l'acheteur est en retard, ou en avance dans son paiement. (Aljarhi & Iqbal, 2001. p.14).

Le risque de crédit est lié au défaut de paiement se manifestant lorsqu'une partie du contrat avance des fonds (e.g. contrat *Salam* ou *Istisnaa*) ou délivre une marchandise (e.g. contrat *Mourabaha*) avant de recevoir la contrepartie de son financement et s'expose, donc, à des pertes potentielles. Dans le cas des modes de financement participatifs (*Moucharaka* ou *Moudharaba*), risque de crédit se manifeste par le non-paiement par l'entrepreneur de la part revenant à la banque lorsque celle-ci devient exigible. Concernant les contrats *Mourabaha*, le risque de crédit prend la forme d'un risque de contrepartie dû à la mauvaise performance du partenaire. Cette mauvaise de performance peut être d'origine externe due à des causes systématiques (Tariquellah et Habib, 2002, p.58).

Le tableau (1) témoigne bien du rôle prépondérant des opérations commerciales (c'est-à-dire des opérations adossées à des actifs) qui représentent en moyenne, sur la période 2000-2011, 90% des activités des banques islamiques. La *Mourabaha* est le mode de financement le plus usité par les institutions financières islamiques (Tariquellah et Habib, 2002, p.60).

Le risque de non-conformité à la *Chari'ah* est un risque spécifique que court la banque islamique. La compatibilité des contrats à la *Chari'ah* est alors une source additionnelle du risque de liquidité. En fait, si ce risque se manifeste, les déposants peuvent être incités à retirer leurs dépôts, ce qui cause un problème de liquidité.

Les banques islamiques qui rencontrent des risques au même titre que les banques conventionnelles, sont confrontées en plus à d'autres types de risques spécifiques comme le risque commercial déplacé et le risque du taux de rendement. Ces deux derniers existent dans les banques participatives du fait qu'elles gèrent les comptes d'investissement (*Profit Sharing Investment Account*) donnant l'occasion au partage des pertes et des profits entre la banque et les titulaires de ces comptes (El Marzouki & El Hajel, 2019).

Le partage du profit sur les comptes d'investissement participatifs n'est donc pas la pratique commune d'un grand nombre de banques islamiques et ce, par pression commerciale, ou par pression de l'autorité de régulation (Toumi, 2011, p. 169), tableau (2) montre le risque de crédit dans les banques islamiques.

**Tableau (2) : Le risque de crédit dans les banques islamiques**

Type de produit	Risque de crédit
<i>Mourabaha</i>	Défaut/retard de paiement du l'acheteur du bien financé par la banque islamique. Les pénalités de retard ne peuvent être appliquées. Annulation du contrat par le client donneur d'ordre : l'une des conditions de validité de <i>Mourabaha</i> est basée sur le fait que la banque doit acheter le bien et transférer ensuite le droit de propriété au client. L'ordre émanant du client ne constitue pas un contrat de vente mais une simple promesse d'achat. Le client peut renoncer à la promesse de vente. C'est le risque de contrepartie le plus important émanant du contrat <i>Mourabaha</i> . Non livraison du bien par le fournisseur d'où aucune obligation de paiement du client donneur d'ordre.
<i>Salam</i>	Retard/défaut de livraison du bien à la date convenue selon la qualité et la quantité spécifiées dans le contrat. Quand le <i>Salam</i> est adossé à un <i>Salam</i> parallèle, le défaut ou le retard de livraison par le vendeur est susceptible d'engager la responsabilité de la banque envers le deuxième acheteur. Donc la banque doit rembourser le prix et dédommager le 2ème acheteur ou achète un bien similaire pour honorer le deuxième contrat. La livraison du bien sans respecter les modalités spécifiées dans le contrat (qualité, quantité) Défaut de paiement du client. Dans le cas d'un contrat agricole, le risque de contrepartie peut être dû à des facteurs climatiques par exemple dépassant la volonté de la contrepartie.
<i>Istisnaâ</i>	Retard de livraison de l'actif fabriqué/construit par l'entreprise chargée des travaux. La banque islamique s'expose au risque de non achèvement de la

## LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DES GUICHETS DE FINANCE ISLAMIQUE EN ALGERIE: UN ETAT DES LIEUX

	construction/fabrication de l'actif dans le contrat d' <i>Istisnaâ</i> parallèle surtout que la banque paie en avance et l'entreprise (le <i>Sanii</i> ) n'achève pas la construction dans les délais convenus. Le retard de livraison peut générer un surcoût. La réalisation de l'ouvrage sans respecter les prescriptions techniques et les modalités spécifiées dans le contrat. Défaut/ retard de paiement du client acheteur qui ne peut pas honorer ses engagements bien que la construction du bien progresse.
<i>Ijara</i>	Défaut ou retard de paiement des loyers par le locataire. La banque islamique, entant que propriétaire du bien, peut saisir le bien loué si le locataire n'honore pas ses engagements.
<i>Moudaraba et Moucharaka</i>	La perte du capital investi.

Source : Toumi, 2011, p. 57.

Les résultats de plusieurs études menées par Banque islamique de développement, montrent que les institutions financières islamiques sont exposées à des risques qui sont différents de ceux encourus par les banques conventionnelles (voir le tableau (3) il expose les résultats de l'une de ces études). En fait, les banques islamiques ont révélé que les risques qu'elles encourent sont beaucoup plus importants que ceux encourus par les autres institutions financières. Les modes de financement participatifs (*Moucharaka et Moudaraba*) et les modes à livraison différée (*Salam et istisnaâ*) présentent plus de risques que les modes *Mourabaha* et *ijara*. D'autres risques se manifestant au niveau des banques islamiques sont liés à la rémunération des dépôts par une part des profits qui n'est pas déterminée ex ante.

**Tableau (3) : perception du risque : risque globaux encourus par les IFI**

Nature de risque	Classement moyen*
Risque de crédit	2.71
Risque de marge	3.07
Risque d'illiquidité	2.81
Risque de marché	2.50
Risque opérationnel	2.92

Source : Tariquellah et Habib, 2002, p.67.

### IV. La nature de gestion des risques au sein des « Guichets de finance islamique »

La finance islamique est définie en tant que finance alternative opposée à la finance conventionnelle. Elle rejoint cette dernière au niveau de son objectif qui est la mobilisation des ressources de financement et leur allocation optimale entre différents projets d'investissement, elle se distingue de la finance traditionnelle par ses principes et règles qui tirent leurs origines des lois islamiques, autrement dit, la finance islamique assure une fonction d'intermédiation financière entre les agents économiques mais selon un mode de fonctionnement qui obéit à des règles et des principes issus de *la Chari'ah* (Saadallah, 1996).

Il est entendu par «guichet de finance islamique», la structure chargée exclusivement des services et des produits de finance islamique, au niveau de la banque ou de l'établissement financier.

Le « guichet finance islamique », doit être financièrement indépendant des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. La comptabilité du «guichet finance

\* Le classement se fait sur une échelle de 1 à 5 où le chiffre 1 correspond à une situation «moins grave» et le chiffre 5 indique une situation «sérieusement grave».

islamique», doit être totalement séparée de la comptabilité des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. Cette séparation, doit notamment permettre l'établissement de l'ensemble des états financiers, exclusivement dédiés à l'activité du «guichet finance islamique». Les comptes client du « guichet finance islamique », doivent être indépendants du reste des comptes de la clientèle.

Les banques doivent informer les déposants, en particulier ceux titulaires des comptes d'investissement, des spécificités liées à la nature de leurs comptes. Article 20 : A l'exception des dépôts en compte d'investissement, soumis à un accord écrit du client, autorisant sa banque à investir ses dépôts dans des portefeuilles de projets et d'opérations de finance islamique, les dépôts de fonds reçus par les «guichets finance islamique», sont régis par les dispositions des articles sus visés de l'ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424, correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit.

Le titulaire du compte de dépôt d'investissement ouvre droit à une part des bénéfices dégagés par le « Guichet finance islamique » et supporte une part des pertes éventuelles que ledit «Guichet finance islamique» aurait à enregistrer dans les financements engagés.

Les dépôts et autres montants assimilables aux dépôts remboursables collectés par les «Guichets finance islamique» des banques, sont couverts par les dispositions du règlement n° 20-03 du 15 mars 2020, relatif au système de garantie des dépôts bancaires. Les dépôts des comptes d'investissement, sont régis par un dispositif particulier (Règlement n° 2020-02).

**Tableau (4) : Le nombre de guichets de finance islamique ouverts dans les banques publiques algériennes en 2021**

Nom de banque	Nombre d'agences 2019/2021	Part de marché en 2018	Nombre de guichets de finance islamique ouvert
Banque extérieure d'Algérie (BEA)	216	Les banques publiques détiennent 87 % de la part de marché bancaire algérien (Rapport de banque d'Algérie, 2018)	-
Banque nationale d'Algérie (BNA)	218		Plus de 50 guichets ouverts
Crédit populaire d'Algérie (CPA)	150		Plus de 100 guichets seront ouverts avant la fin de 2021
Banque de l'agriculture et de développement rural (BADR)	327		-9 guichets sont ouverts - 58 guichets seront ouverts avant la fin de 2021
Banque de développement local (BDL)	160		-
Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP-Banque)	218		- Une agence spécialisée de finance islamique est ouverte - 40 guichets sont ouverts en 2021
6 Banques publiques (13 banques étrangères)	1289 agences	Les banques islamiques ne détiennent que 3% de la part de marché bancaire algérien (Rapport de banque Al Baraka, 2018)	310 guichets de finance islamique sont ouverts à la de mois de mars 2021.

Source : établi par les auteurs à la base de diverses sources.

Les opérations de banque relevant de la finance islamique, concernent les produits ci-après (Règlement n° 2020-02) voir les autres types des contrats offerts par les banques islamiques dans le tableau (5) en annexe:

- la *Mourabaha* ;
  - la *Moucharaka* ;
  - la *Moudaraba* ;
  - l'*Ijara* ;
  - le *Salam* ;
  - l'*Istisna'a* ;
  - les comptes de dépôts ;
  - les dépôts en comptes d'investissement ;
- 
- **La *Mourabaha*** est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier vend à un client un bien déterminé, meuble ou immeuble, propriété de la banque ou de l'établissement financier, au coût de son acquisition augmenté d'une marge bénéficiaire convenus d'avance, et selon des modalités de paiement, arrêtées entre les deux parties.
  - **La *Moucharaka*** est un contrat entre une banque ou un établissement financier et une ou plusieurs parties ayant pour objet la participation dans le capital d'une entreprise, dans un projet ou dans des opérations commerciales en vue de la réalisation de profits.
  - **La *Moudaraba*** est un contrat en vertu duquel une banque ou un établissement financier, dénommé bailleur de fonds, fourni le capital nécessaire à un entrepreneur qui apporte son travail dans un projet en vue de la réalisation de profits.
  - **L'*Ijara*** est un contrat de location au terme duquel la banque ou l'établissement financier, dénommé bailleur, met à la disposition d'un client, dénommé preneur, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble, dont il est propriétaire, pour une période déterminée, en contrepartie de paiement d'un loyer fixé dans le contrat.
  - **Le *Salam*** est un contrat par lequel la banque ou l'établissement financier intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise, qui lui sera livrée à terme par son client, en contrepartie d'un paiement comptant et immédiat.
  - **L'*Istisna'a*** est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier, s'engage à livrer à son client, donneur d'ordre, ou à acheter auprès d'un fabricant, un bien à fabriquer selon des caractéristiques définies et convenues entre les parties, à un prix fixé, selon des modalités de paiement préalablement arrêtées par les deux parties.
  - **Les comptes de dépôts**, sont des comptes abritant des fonds confiés à une banque par des particuliers ou des entités, avec l'engagement de restituer ces fonds ou leur équivalent, au déposant ou à une autre personne désignée, à la demande ou selon des conditions convenues d'avance.
  - **Les dépôts en comptes d'investissement**, sont des placements à terme laissés à la disposition de la banque par le déposant dans le but d'être investis dans des financements islamiques et d'en générer des profits.

D'après le communiqué de presse de la Banque Nationale d'Algérie. La BNA va offrir à sa clientèle, dans le cadre de cette nouvelle activité, une large gamme de produits d'épargne et de financement, conformes aux préceptes de la *Chari'ah* islamique, certifiés par le comité charia de la Banque et par l'autorité nationale charaïque de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique. Ces produits au nombre de neuf (09) pour l'offre de lancement, répondent parfaitement à une forte demande de la population, tous segments confondus, particuliers, épargnants, professionnels et entreprises. Il s'agit du : compte chèque islamique, le compte courant islamique, le compte épargne islamique, le compte épargne islamique "jeunes", le compte d'investissement islamique non restreint, *Mourabaha* immobilier, *Mourabaha* équipements, *Mourabaha* automobile et *Ijara* (BNA, 2020).

Le DG de la BADR M.Bourai a expliqué que la BADR assure 14 prestations dans le cadre de la finance islamique dont six concernent l'épargne et la prévoyance et autres produits de financement selon la formule *Mourabaha*, pour acquérir la matière première, le matériel agricole, la couverture des dépenses liées aux opérations agricoles et autres, de même que le financement des opérations d'exportation. D'autres produits, dont ceux relatifs à l'achat de véhicules et de logements, seront lancés prochainement, a-t-il annoncé, signalant que ces produits sont soumis à l'approbation d'une instance au sein de la BADR et du Haut Conseil Islamique (Algérie presse service, 2021).

Les différents passages ci-dessus et les affirmations du gouvernement algérien sur la nature de projet de la finance islamique en Algérie, confirment la concentration des guichets de finance islamique sur les formules de *Mourabaha*. Les problèmes liés à la nature de la gestion des risques au sein de ces Guichets selon le règlement N° 2020-02 peuvent être synthétisés dans les points suivants :

- Dans le contenu des articles de règlement en question définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers, la spécificité de la gestion des risques des modes de financement n'est pas bien expliquée. .
- Les structures organisationnelles des banques adoptants ces « Guichets de finance islamique» ne consacrent pas des services particuliers à la gestion des risques spécifiques à ces produits.
- La *Mourabaha* est le mode de financement le plus usité par les guichets de finance islamique. Si le contrat est uniformisé, ses caractéristiques sont aléatoires et comparables à celles du financement traditionnel. La ressemblance des risques de ces modes de financement a fait que banques algériennes adoptent facilement ce mode de financement « la *Mourabaha* ». Cependant, un tel contrat uniformisé n'est pas accepté par l'ensemble des *fouqaha*. En outre, le contrat *Mourabaha* tel qu'il se présente aujourd'hui manque d'uniformité sous plusieurs aspects. Les procédures du mode de financement (*Mourabaha*) appliquées par ces guichets contiennent tout type de garanties, ce qui rend ce type de contrat similaire au crédit bancaire qui ne présente aucun risque pour la banque. Le risque de crédit dans le contrat *Mourabaha* ne présente pas un risque en pratique, car le client ne peut pas renoncer à la promesse de vente (L'ordre émanant du client constitue un contrat de vente)\*.
- La limitation des modes de financement de ces « Guichets de finance islamique» au mode de *Mourabaha* rend la nature de la gestion des risques de ces guichets semblables à la gestion des risques des produits conventionnels, car la spécificité de la gestion des risques des produits de finance islamique réside principalement dans les modes de financement participatifs (*Moudaraba et Moucharaka*) où la banque est confrontée directement au principe du PPP.
- Les « Guichets de finance islamique» en Algérie souffrent de manque de personnel spécialisé dans la gestion des risques propres à la finance islamique, car la notion de risque en islam et différente de la notion du risque de monde occidental qui suppose la compréhension moderne résultante d'une formalisation calculante et intégrée dans les modèles des différentes théories scientifiques.

---

\* Voir le tableau (2) pour en savoir plus sur les conditions théoriques des risques de crédit de contrat *Mourabaha*.

**V- Conclusion:**

Selon le cadre conceptuel et les fondements de la finance islamique, le respect des principes de la *Chari'ah* change totalement l'intermédiation bancaire. Ainsi, la nature et l'ampleur des risques qui pèsent sur les banques islamiques sont significativement différentes des banques conventionnelles.

Les pratiques des guichets de finance islamique ouverts actuellement en Algérie présentent des produits et des services similaires à ceux offerts par les banques classiques en Algérie, malgré que les banques algériennes adoptant ces guichets de finance islamiques prétendent que leurs produits et services conformement à la *Chari'ah* comme le montre le communiqué de presse de la Banque Nationale d'Algérie – BNA : « *la première banque commerciale publique en Algérie à exercer cette activité à travers la commercialisation de produits conformes aux préceptes de la Charia islamique* ».

Les spécialistes en finance islamique affirment que le client algérien exprime des doutes sur la légitimité des produits et services des guichets de finance islamique, et voient que ces produits sont similaires avec ceux offerts par les banques algériennes classiques.

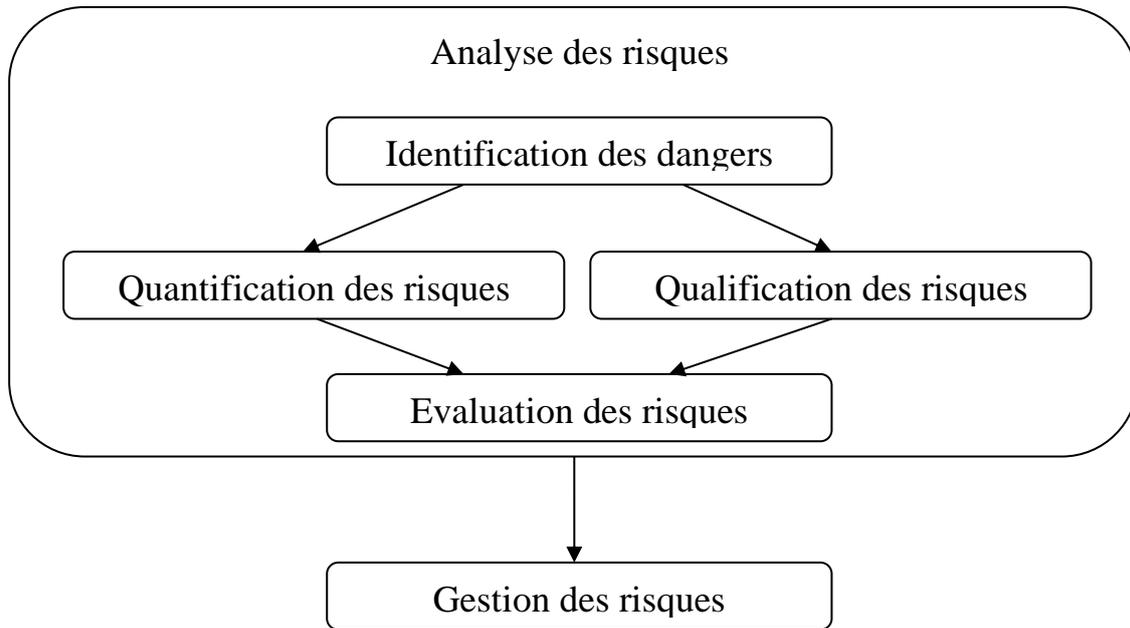
Fondamentalement le financement bancaire basé sur le principe de partage des pertes et des profits (PPP) présente quelques risques pour la banque islamique. Pour cela, Les guichets de finance islamique en Algérie favorisent le travail selon la marge de profit qui présente une garantie de réalisation et de maximisation des profits.

En fin, en guise de conclusion, on cite les éléments de conclusion de Causse Geneviève dans son article « *Le sort des banques islamiques : de la difficulté de satisfaire des objectifs multiples* » (Causse, 2012) : La finance islamique a donné beaucoup d'espoir à certaines catégories de population : aux musulmans qui veulent agir en conformité avec leur religion, aux petits entrepreneurs qui ont des projets mais ne peuvent les réaliser faute de financement, mais aussi à ceux qui ont soif d'éthique et se trouvent face à un système financier qui ne les satisfait plus. Le constat, après trente années d'existence des banques islamiques, conduit à penser que la finance islamique évolue en s'intégrant dans le système global. Espérons toutefois que la volonté d'insertion ne les conduira pas à renoncer aux principes de base, ceux qui sont de nature à moraliser le système tout entier, notamment l'absence de spéculation, l'adossement de toute créance à un actif réel et le partage des profits et des risques. L'émergence du système financier islamique n'aura alors pas été inutile. Sans doute les banques islamiques n'auront pas rempli totalement la mission qui leur été assignée au départ mais le fait d'avoir fait resurgir un autre modèle de référence est un bienfait, surtout dans la période actuelle de remise en cause du système dominant.

Notre recherche présente des limites d'ordre méthodologique qui concerne la qualité des données sur les guichets de finance islamique sont des données secondaires et d'après nos lectures de certains rapports annuels des banques algériennes, la qualité des données diffusées reste limitée en terme de quantité et de précision.

**- Annexes:**

**Figure (1) : Processus de gestion des risques**



Source : Kermisch, 2012.

**Tableau (5) : Types des contrats offerts par les banques islamiques**

<b>Trading Contract</b>	<b>Participation Contract</b>	<b>Supporting Contract</b>
(i) Istisna	(i) Musharakah	(i) Al-Rahnu
(ii) Ijarah	(ii) Mudharabah	(ii) Al-Kafalah
(iii) Bai-Bithaman Ajil	(iii) PLS: Profit/loss sharing	(iii) Qard Al-Hasan
(iv) Bai-Inah		(iv) Hiwalah
(v) Murabahah		(v) Tabarru'
(vi) Salam-forward		(vi) Hibah
(vii) Wadiah		(vii) Ibraa

Source: Kermisch, Al Rahahleh N, Ishaq Bhatti M., and Najuna Mismam F., (2019).

## Références bibliographiques

### Ouvrages et articles

- Al Rahahleh N, Ishaq Bhatti M., and Najuna Misman F., (2019), Developments in Risk Management in Islamic, Finance: A Review, *Journal of Risk and Financial Management*, (12), 37. P.1-22.
- Aljarhi M. A. et Iqbal, Munawar. (2001), Banques islamiques: réponses à des questions fréquemment posées. Document périodique n°4, Djedda : IIRF.
- Ben Jedidia K. et Ilassi M., (2013), Le risqué de liquidité pour une banque islamique : enjeux et gestion. *Etudes en Economie Islamique*. Vol. 7, (N. 1), p.71-96.
- Bessis J, (1995), Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques. Edition Dalloz, France.
- Bitar M. et Madies P. (2017), Les banques islamiques sont-elles si islamiques que cela ? conséquences en matière de fonds propres réglementaires. *Revue d'économie financière*. V1 (N 125), p. 287 – 312.
- Boukacem A. (2014), L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue . Thèse de doctorat Option : Entreprise & Banques, FSEGC, Université Abou Bekr Belkaid – Tlemcen, Algérie.
- Causse G. (2012), Le sort des banques islamiques : de la difficulté de satisfaire des objectifs multiples. *La Revue des Sciences de Gestion*, V3 (N 255-256), p111-121.
- Dahak, A. & Kara R. (2015), Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance : méthodologie de recherche adaptée au domaine des sciences économiques, de gestion et des sciences commerciales, Edition EL-AMEL, Algérie.
- El Marzouki A. et El Hajel Y. (2019). La gestion des risques spécifiques des banques islamiques . *Moroccan Journal of Entrepreneurship, Innovation and Management*, V 4, (N 1), p. 1-16.
- Kara R. (2017). Analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015): Approche institutionnelle historique. Thèse de doctorat en Sciences Economiques, FSEGC, Université Mouloud Mammeri – Tizi-Ouzou, Algérie.
- Kermisch C. (2012), Vers une définition multidimensionnelle du risque. *Revue électronique en science de l'environnement*, V 12 (N2), accessible via le lien : <https://journals.openedition.org/vertigo/12214> .
- Magne, L. (2010), Histoire sémantique du risque et de ses corrélats. Journées d'histoire de la comptabilité et du management, France.
- Pesqueux Y. (2011), Pour une épistémologie du risque, *Revue Management et Avenir*, N 43, p.460 – 275.
- Pesqueux Y. (2012), La gestion du risque : une question d'expert ?, *Prospective et stratégie*, V1(N 2-3), p.243 – 265.
- Roncalli T. (2009), La gestion des risques financiers. Edition Economica, France.
- Saadallah R. (1996), Le financement islamique : concepts et principes généraux, In: acte de séminaire n°37, Introduction aux techniques islamiques de

financement ,5-9 décembre 1992, Nouakchott. Djedda : Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF).

- Tariquellah K. & Habib A. (2002). La gestion des risques : Analyse de certains aspects liés a l'industrie de la finance islamique. Banque islamique de développement, Document occasionnel n°5, Jeddah- Arabie Saoudite.
- Toumi K. (2011), Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques, Thèse de Doctorat, faculté de sciences économiques et de gestion de l'université de Sfax, Tunis.

### Articles en langue arabe

- دحاك عبدالنور (2021). الإدارة الإستراتيجية للمخاطر الخاصة بالمصارف الإسلامية: إشارة إلى حالة مصرف السلام الجزائر، مجلة المنتدى للدراسات والأبحاث الاقتصادية، دورية دولية محكمة تصدر عن جامعة الجلفة، المجلد 5، العدد 2، ص ص 65-84. متوفر على الرابط التالي: <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/168605>

### Webographie

- Algérie presse service, (2021), « Banques publiques: 320 guichets de finance islamique à la fin 2021 », <https://www.aps.dz/economie/119222-banques-publiques-320-guichets-de-finance-islamique-a-la-fin-2021>
- BNA - Communiqué de presse (2020), « lancement de l'activité finance islamique » , <https://www.bna.dz/images/pdf/communiqué-29-09-2020-fr.pdf>
- Rapport de banque Al Baraka, 2018, <https://www.albaraka-bank.com/wp-content/uploads/2019/11/RAPPORT-2018-ar.pdf>
- Rapport de banque d'Algérie, « la journée parlementaire de 4 avril 2018 ». [https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/intervention\\_parlemt\\_03042018\\_ar.pdf](https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/intervention_parlemt_03042018_ar.pdf)
- Règlement N° 2020-02 du 15 Mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers. <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/reglements2020/reglement202002.pdf>